

# Règlement jeu concours

## « BLACK FRIDAY- Martelange.lu »

### 1. Société organisatrice

La société à responsabilité limitée Supermarket DPS s.à.r.l., (ci-après « l'organisatrice ») établie et ayant son siège social à L-8832 Rombach-Martelange, 2, Rue des Tilleuls, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B94143, représentée par ses gérants actuellement en fonctions.

### 2. Conditions générales

Le jeu concours est gratuit. Il n'est subordonné à aucune obligation d'achat ni à aucune contrepartie financière. La participation au jeu concours implique de la part du participant l'acceptation sans aucune réserve, ni aucune condition préalable du présent règlement dans son intégralité.

### 3. Date et durée

Le jeu concours se déroulera le vendredi 24 novembre 2023, de 20h00 à 22h00.

L'organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### 4. Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne majeure résidant dans un état membre de l'Union européenne. La participation est strictement limitée à une seule personne par ménage. Le candidat ne pourra se présenter qu'une seule fois.

L'organisatrice se réserve le droit à tout moment et sans préavis, de suspendre ou d'interrompre le jeu concours.

## 5. Déroulement

Les participants sont tenus de se rendre en caisse où des bulletins de participation seront délivrés. Une seule participation par individu sera autorisée. Une urne sera mise en place au niveau du meuble d'emballage cadeaux près de la sortie afin d'y déposer les bulletins participants.

Aucune participation ne pourra être valablement faite à distance.

Le participant devra suivre la procédure suivante :

- Se rendre en caisse où des bulletins de participation seront délivrés dans le magasin SUPERMARKET DPS, établie à L-8832 Rombach-Martelange, 2, rue des Tilleuls ;
- Le participant devra accepter le présent règlement qui est disponible auprès du personnel du magasin ;
- La photo des gagnants sera partagée sur les réseaux sociaux de la société organisatrice ;
- Le participant devra cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu concours et j'accepte de recevoir des mails de Martelange.lu » ;
- Déposer son bulletin dans l'urne mise à disposition.

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois. Ne pourra être accordé qu'un seul prix par foyer. Un foyer étant entendu comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de sa participation.

La diffusion de la photo ne conférera aucun droit de rémunération, ou aucun avantage quelconque au participant autre que l'attribution de sa dotation en cas de victoire à l'instant gagnant du moment.

## 6. Désignation des lots

Trois caddies garnis d'une valeur unitaire de 750 euros seront mis en jeu, totalisant une somme globale de 2250 euros.

## 7. Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué en interne par les représentants de la société SUPERMARKET DPS Sàrl. Il se tiendra le lundi 27/11/2023 et les résultats seront irrévocables.

Les gagnants ainsi désignés remporteront les lots définis à l'article 6 du présent règlement.

Les gagnants seront informés par la société organisatrice, lorsque le tirage aura attribué de manière aléatoire tous les lots.

## **8. Remise ou retrait de lots**

Les lots seront à récupérer par les gagnants auprès de l'organisatrice.

Les gagnants devront se présenter au 2, rue des tilleuls 8832 Rombach-Martelange, muni de leur pièce d'identité et du mail leur confirmant leur gain avant le 07/12/2023 20h00. Passé ce délai, les gagnants ne pourront plus obtenir l'attribution du lot.

Les lots ne seront en aucun cas livrés directement aux gagnants.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de force majeure empêchant les participants gagnants concernés de bénéficier de leur lot.

## **9. Données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel telles que l'adresse e-mail que les participants doivent communiquer dans le cadre du jeu-concours sont traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (ci-après « règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données»). Ces données à caractère personnel sont traitées par Supermarket DPS Sàrl, 2 Rue des Tilleuls, L-8832 Rombach-Martelange (Roumicht).

Les participants sont informés que les données à caractère personnel collectées sont enregistrées dans le cadre du jeu-concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants consentent donc librement au traitement de leurs données à caractère personnel au sens de l'article 6 paragraphe 1 (a) du règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données. Les données à caractère personnel recueillies à ces fins sont conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

En application du règlement susmentionné, tout participant dispose d'un droit d'accès aux données personnelles le concernant, de rectification et d'effacement qu'ils peuvent exercer en s'adressant à la société organisatrice.

Par leur participation, les participants donnent également leur accord pour que les coordonnées puissent le cas échéant être reprises et utilisées à des fins commerciales et publicitaires par la société organisatrice.

Les participants conservent un droit d'opposition à l'utilisation de leurs données personnelles à des fins marketing à tout moment.

## 10. Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue en cas :

(i) De toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature qu'elle soit, les risques de contamination par d'éventuels virus, en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ;

(ii) De survenance de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du (des) lot(s), les gagnants ne pourront en aucun cas rechercher la responsabilité de la société organisatrice, ni céder leur lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot et/ou de demande de dommages et intérêts en justice de la part de la société délivrant le lot ;

(iii) La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué ;

(iv) L'organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants, un enregistrement incomplet des données des participants, par voie électronique ;

(v) L'organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs de la borne Sharing Box the original, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du présent jeu. La société organisatrice décline toutes responsabilités en cas d'incident lié à l'utilisation de la borne, de l'accès à internet ou encore de tout autre incident technique.

## 11. Cas de force majeure/ Réserve

La société se réserve le droit de modifier, écourter ou annuler le jeu-concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément aux dispositions du présent règlement.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, l'organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par les lots de valeur équivalente.

Dans le cas où l'organisatrice ne serait pas en mesure de fournir le lot, sa responsabilité ne pourrait pas être engagée. L'organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot.

## **12. Contestations et litige**

Le présent règlement est régi par le droit luxembourgeois. En cas de litige, seuls les tribunaux de Luxembourg sont compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation devront obligatoirement être adressées par écrit recommandé avec accusé de réception à la société organisatrice à l'adresse suivante :

Supermarket DPS Sàrl  
2 Rue des Tilleuls  
L-8832 Rombach-Martelange (Roumicht)

## **13. Dépôt et consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude des Huissiers de Justice TAPELLA & NILLES, dont le siège est établi au L-4050 Esch-Sur-Alzette, 14-16 rue du Canal, et peut être consulté sur : [www.tapellanilles.lu](http://www.tapellanilles.lu).

Le présent règlement est directement accessible sur la borne dans un onglet intitulé « règlement » ou peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse ci-dessous :

Supermarket DPS Sàrl  
2 Rue des Tilleuls  
L-8832 Rombach-Martelange (Roumicht)